FRC 3. 27220 27220
Case FRC 12831

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

DE PHILIPPES-DELLEVILLE,

Membre du Conseil des Cinq-cents, député du Calvados.

Séance du 22 Nivôse, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

UNE résolution du Conseil, convertie en loi par le Conseil des Anciens, vient de faire coïncider le jour du serment de haine à la royauté avec le calendrier républicain ; je viens vous proposer aujourd'hui de coordonner ce serment avec la République et la constitution. Il faut que ce serment, qui ferme les portes de

Rome aux Tarquins, ne les ouvre pas aux Catilina; et, pour parler sans figure, il nous faut un serment qui, en excluant pour toujours la royauté de notre territoire, en expulse à jamais les tyrans de toutes les couleurs; il faut enfin que ce serment solemnel lie tous les fonctionnaires publics au régime républicain que le peuple français a choisi en vertu de sa souveraineté.

Vous le sentez tous, citoyens collègues, en jurant simplement haine à la royauté, nous ne jurons rien que Marat, Robespierre, et leurs successeurs et sicaires anarchistes, n'aient juré et ne jurent encore volontiers, puisqu'ils enveloppent dans leur haine générale et implacable contre tout gouvernement et toute espèce de lois, celui-là ainsi que le républicain; et ce n'est sûrement pas ainsi que les représentans du peuple doivent et veulent jurer.

Nous avons aboli la royauté en France; nous y avons substitué le gouvernement républicain, aussi éloigné de l'anarchie que de la royauté: donc, en jurant haine à la royauté et à l'anarchie, nous devons jurer attachement et fidélité à la République.

Ici j'aurois un beau champ à m'étendre, si je voulois développer tout à la fois, et les outrages absurdes de nos derniers tyrans contre les autres peuples, et leurs formes de gouvernement, outrages que le peuple français n'a jamais partagés; il l'a déclaré à la face de l'univers. Souverain chez lui, il s'y maintiendra indépendant; mais il saura conserver le respect dû aux autres gouvernemens, quelle qu'en soit la forme. Mais ai-je besoin de vous occuper de ce sujet, quand déja plusieurs des plus puissans états de l'Europe, nos amis et nos alliés naturels, ont rendu justice à nos principes et à notre loyauté?

Au reste, toute la terre sait aujourd'hui que, vexé par ses vieux maîtres, trahi par celui-là même qu'il avoit revêtu d'une royauté volontaire dont sa désertion l'avoit rendu indigne, le peuple français a irrévocablement aboli la royauté, et l'on sent d'après cela qu'il

CHICAGO

ne peut plus y avoir pour partisans de la royauté en France, que des révoltés ou des fous.

Mais ce n'est pas assez d'avoir aboli le gouvernement royal et de le haïr, comme je l'ai dit, à la manière des brigands et des anarchistes ; il faut joindre à notre haine sainement entendue un attachement spécial et durable au gouvernement républicain et à la charte constitutionnelle qui nous le garantit.

Voici donc le projet de résolution dans lequel j'ai tâché de réunir ces deux objets essentiellement liés.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-cents, considérant que le serment de haine à la royauté, qui, d'après la loi du 23 nivôse an 4 et celle du 18 de ce mois, doit être prononcé chaque année le jour correspondant au 21 janvier (vieux style), n'offre à l'esprit qu'une idée incomplète des sentimens du peuple français, qui, en s'affranchissant de la royauté, a embrassé le gouvernement républicain, et qu'il est aussi nécessaire qu'instant de donner à ce serment solemnel un caractère propre à consacrer à la fois la haine des Français pour le régime royal et l'anarchie, et son attachement à la République et à la constitution,

Déclare qu'il y a urgence.

L'urgence déclarée, le Conseil prend la résolution suivante :

Article premier.

Le serment qui sera prêté tous les ans le jour correspondant au 21 janvier (vieux style), sera conçu en ces termes : *Je jure haine à la royauté et à l'anar-*

chie ; je jure attachement et fidélité à la République et à la constitution de l'an 3.

I I.

La présente résolution sera imprimée ; elle sera portée sur-le-champ au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

Nota. *Le projet de résolution a été adopté à la même séance.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivôse, an V.